

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-568/11/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame Monier pour la création de la voie U 145 à Marignane.

DUF 11/6979/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre du 8 janvier 2009, Monsieur et Madame Monier ont mis l'Administration en demeure d'acquérir une emprise à détacher des parcelles cadastrées section BP n° 377 et 381 en nature de terrain nu, partiellement réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marignane en vue de la création de la voie U 145 à Marignane pour une superficie de 315 m² environ.

Par délibération VOI 024-2045/10/BC du 28 juin 2010, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'acquisition de la bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame Monier. En raison du changement de statut des cessions gratuites dues au titre des permis de construire, Il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame Monier ont accepté de céder cette bande de terrain moyennant la somme de 70 300 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de la Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2011-054V0247 du 29 juin 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Monsieur et Madame Monier ont mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquérir une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées section BP n° 377 et 381 pour une surface de 315 m² environ.
- Que ce bien est réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marignane en vue de la création de la voie U 145.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 024-2045/10/BC du 28 juin 2010.

Article 2:

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Monier s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées section BP N° 377 et 381, d'une superficie de 315 m² environ, située sur la commune de Marignane, moyennant une indemnité de 70 300 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ou tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4:

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5:

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145-Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI